 174 (1996-1997) — N° 16

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

10 JUILLET 1997

PROJET DE DECRET

FIXANT LE STATUT DES MEMBRES
DU PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT
ET DU PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION
DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES
PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

AMENDEMENTS DE COMMISSION

DEPOSES PAR M. **HAZETTE**, MMES **STENGERS** ET **PERSOONS**

---

(1) Voir Doc. n° 174 (1996-1997) n°s 1 à 15.

Amendement n° 140

A l'article 141, compléter les 1°, 2° et 3°, *in fine*, par les mots « à l'exception des congés de maladie ».

Justification

On ne peut juger pendant ses maladies l'activité de service d'un membre du personnel.

Amendement n° 141

A l'article 223, compléter les points 1°, 2° et 3°, compléter *in fine*, par les mots: « à l'exception des congés de maladie ».

Justification

On ne peut juger, pendant ses maladies, l'activité de service d'un membre du personnel.

Amendement n° 142

A l'article 228, § 2, compléter par les mots:

« après l'avoir entendu ou interpellé. L'intéressé peut faire usage des droits qui lui sont reconnus par le statut syndical. »

P. HAZETTE.
M.-L. STENGERS.
C. PERSOONS.